

PREFECTURE DE L'INDRE-ET-LOIRE  
Arrêté n°762A

NUMERO DE DOSSIER [REDACTED] Réf : 1A

RESTRICTION DE CONDUIRE AUX SEULS VEHICULES EQUIPES D'UN ETHYLOTTEST  
LE PREFET DE L'INDRE-ET-LOIRE

- Vu le code de la route, notamment les articles L.224-7 à L.224-9, L.234-1 à L.234-8, R.221-1-1 à D.221-3, R.224-4, R.221-13, R.221-14-1, R.224-6, R.224-12 à R.224-17, R.233-1 et R.234-1;

- Considérant que Madame [REDACTED] né(e) le [REDACTED]  
[REDACTED] a fait l'objet le 31/12/2022 à 19h25 sur la commune de STE MAURE DE TOURAINE :

- o d'un procès-verbal pour avoir commis une infraction prévue aux articles L.234-1 à L.234-8 du code de la route;
- o d'une mesure de rétention de son permis de conduire;
- o des vérifications prévues à l'article R.234-4 du code de la route (par éthylomètre) qui ont révélé un taux d'alcool de 00,51 mg/L

- Considérant les circonstances et la gravité de l'infraction ;
- Considérant que la situation de ce conducteur n'est pas incompatible avec une autorisation de conduire restreinte aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage ;
- Vu les observations formulées par l'intéressé(e)

ARRÊTE :

Article 1er - Madame [REDACTED] titulaire du permis de conduire délivré le [REDACTED] sous le n° [REDACTED] par M. LE PREFET DE TOURS est autorisé à conduire exclusivement les véhicules à moteur équipé d'un dispositif homologué d'éthylotest anti-démarrage installé par un professionnel agréé pour une durée de 04 mois 00 jours à compter de la date de retrait du titre.

Article 2 - Le présent document vaut titre de conduite pour la conduite d'un tel véhicule au sens des articles R.221-1-1 à D.221-3 susvisés uniquement sur le territoire français.  
Il doit être présenté en cas de contrôle, systématiquement accompagné d'un justificatif d'installation de l'éthylotest anti-démarrage.

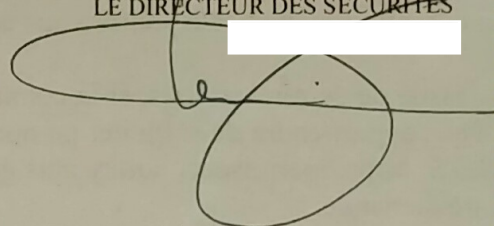
Article 3 - La présente décision cessera d'avoir effet si le titulaire du permis de conduire fait l'objet d'une nouvelle mesure administrative portant restriction du droit de conduire.

Article 4 - La présente décision cessera également d'avoir effet lorsque sera exécutoire une décision judiciaire prononçant pour la même infraction une mesure restrictive du droit de conduire. Elle sera considérée comme non avenue en cas d'ordonnance de non-lieu ou de jugement de relaxe ou lorsque sera exécutoire une décision judiciaire ne prononçant pas effectivement pour la même infraction de mesure restrictive du droit de conduire.

Article 5 - Avant la fin de la mesure de restriction de conduite aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage prévue à l'article 1er, le titulaire du permis de conduire se soumet à une visite médicale devant la Commission médicale. A défaut, le permis sera suspendu à l'issue de la mesure, jusqu'à ce qu'une décision d'aptitude médicale soit rendue après avis médical émis par la commission médicale.

Article 6 - La présente décision sera communiquée à :  
- M. le Procureur de la République à TOURS;

A TOURS, le 20/01/2023  
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR DES SECURITES  
[REDACTED]



2D-DOC

Date de notification \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
Permis retiré le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
Date à partir de laquelle l'intéressé(e) pourra obtenir un titre de conduite (1) : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

INFORMATIONS SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS ET SUR LES MODALITES DE RESTITUTION DU PERMIS AU VERSO